

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par
M. Pancher et M. Degallaix

ARTICLE 24

I. – Après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« *1 octies* Aux installations de traitement réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65 ; ».

II. – En conséquence, au tableau de l’alinéa 30, supprimer les cinquième, septième, huitième et neuvième lignes.

III. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de la TGAP les installations de traitement réalisant une valorisation énergétique élevée.